8.3 POLICE MUNICIPALE

2025-005



ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT, DE CIRCULATION ET D'OCCUPATION DE VOIRIE PERMISSION DE VOIRIE

Travaux ENEDIS Changement de câbles haute tension Lotissement Les Machottes

N° 2025/005

Le Maire de LE VAL (VAR);

<u>Vu</u> les articles L. 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales ;

<u>Vu</u> le Code de la Route et notamment les articles L411.1.1 et suivants ;

<u>Vu</u> l'arrêté municipal permanent n°002-2024 en date du 03 JANVIER 2024 réglementant le stationnement et la circulation sur la commune ;

<u>Vu</u> l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I), précisant les conditions dans lesquelles doivent être employés les signaux définis dans l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié;

<u>Vu</u> la demande en date du 03 décembre 2024 de la société INEDIS située 220 rue de la VERNEDES 83600 FREJUS, concernant Le changement de câbles haute tension au lotissement Les MACHOTTES, 83143LE VAL.

<u>Considérant</u> la nécessité d'assurer la sécurité et de réglementer la circulation et le stationnement sur l'ensemble des voies communales concernées ;

ARRÊTE

<u>Art 1</u>: Du 06 janvier 2025 au 06 mai 2025 et par dérogation à l'AM n°002-2024 en date du 03 janvier 2024 l'entreprise pétitionnaire est autorisée à stationner ses véhicules et engins sur l'ensemble des accotements, trottoirs, bas-côté et voies situées aux abords du chantier, le temps nécessaire aux travaux et à mettre en place, si nécessaire, une circulation alternée ou une déviation aux endroits concernés.

<u>Art 2</u>: Le pétitionnaire doit mettre et veiller à maintenir en place une signalisation conforme à la législation visant à prévenir les usagers de la gêne occasionnée par les travaux.

Art 3: Le pétitionnaire s'engage à remettre à l'identique la chaussée et ou le trottoir à la fin des travaux.

Art 4: Le pétitionnaire s'engage à faciliter le passage des véhicules d'intervention et de secours et à maintenir et à sécuriser le passage des piétons pendant la durée des travaux.

Art 5: Le pétitionnaire sera tenu responsable en cas de sinistre dû à un manquement aux précédents articles, et en cas de dégât aux domaines public et privé.

<u>Art 6</u>: La Gendarmerie de BRIGNOLES et la Police Municipale sont chargées, chacune en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

<u>Art 7</u>: Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Toulon dans les 2 mois à compter de sa publication.

Copies transmises à :

- Le pétitionnaire

- Monsieur Le Commandant de la brigade de Gendarmerie Nationale de Brignoles,

La Police Municipale du Val.

Certifié exécutoire

Vu la publication ou notification

le 1 1 DEC 2024

envoje per mail.

Fait au Val, le 09 décembre 2024

L'Adjoint délégué

Max FABRE

